Charte européenne de l'enfant hospitalisé

« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants. » (UNESCO)

Un enfant à l'hôpital, c'est l'affaire de tous.

Illustrations: Pef @ APACHE - Pef - EACH

Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés. Avec APACHE, soutenez son application en France, faites-la connaître autour de vous.



1- L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



2 - Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3 - On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4 - Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles e

la douleur.

5 - Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les sains On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

6 - Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

8 - L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

7 - L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins tant sur le plan de l'équipement que

9 - L'équipe soignante doit

être organisée de façon à

assurer une continuité dans

les soins à chaque enfant

physiques, affectifs et éducatifs du personnel et de la sécurité.

10 - L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et ompréhension en toute circonstance.



APACHE

Association Pour l'Amélioration des Conditions d'Hospitalisation des Enfants B.P. 162 - 92 185 Antony Cedex - tél & fax : 01 42 37 61 88

Courriel: apache.asso@wanadoo.fr - Site web: www.hospiweb.com